

/FE.-

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-302 du 30 Juillet 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° 007/PBD/CA/5/84 signé le 22 Juin 1984 entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du Projet de Construction de deux nouveaux ponts sur le MONO et la SAZUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 18 Juillet 1984 ;

D E C R E T E :

L'Accord de Prêt signé le 22 Juin 1984 entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du Projet de Construction de deux nouveaux ponts sur le Mono et la Sazué sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, et le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour ratification doit servir au financement du Projet de Construction de deux (2) ponts sur le Mono et la Sazué.

.../...

I - Caractéristiques financières du Prêt

Montant : 1.500.000.000 FCFA

Taux d'intérêt : 7,5 % l'an sur les encours successifs du Prêt

Commission de Service : 0,75 % sur les encours successifs du Prêt

Commission d'engagement : 0,75 % l'an sur les soldes non décaissés du montant maximum du Prêt

Durée : 10 ans dont 3 ans de différé.

Modalités de remboursement : 20 versements semestriels égaux et consécutifs.

L'entrée en vigueur du présent Accord de Prêt est subordonnée entre autres à :

- l'engagement par le Gouvernement de la République Populaire du Bénin d'apporter sa contribution financière au Projet, au cas où les financements annoncés ne se réaliseraient pas.

- l'engagement par le Gouvernement de la République Populaire du Bénin, de mettre en oeuvre les structures et modalités de gestion du système de péage, à la satisfaction du Fonds.

- l'envoi au Fonds de l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale.

II - Autres conditions préalables au premier décaissement

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin devra :

- soumettre au Fonds la liste des biens et services à financer avec les ressources du Prêt,

- donner au Fonds l'assurance qu'il prendra les dispositions budgétaires appropriées, pour le remboursement du Prêt

- donner au Fonds l'engagement écrit de faire face à tout dépassement des coûts actuels estimés du Projet,

.../...

- soumettre au Fonds une preuve certifiant la disponibilité des Fonds, pour le financement supplémentaire

- prendre l'engagement écrit d'exonérer de tous droits de douane et toutes taxes à l'importation des biens et services acquis au moyen du Prêt.

Le Plan de financement de ce Projet se présente comme suit :

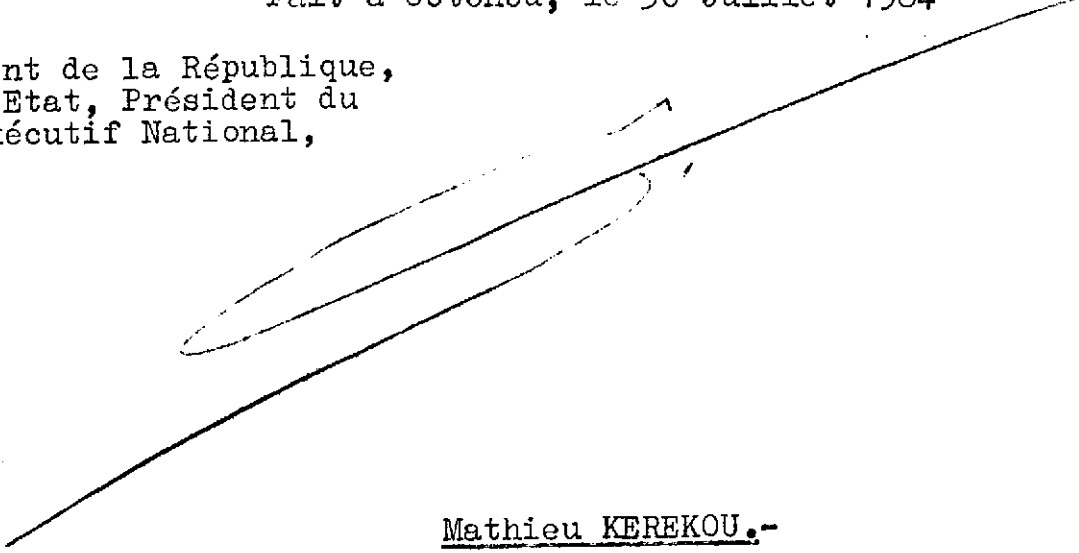
KFW ... Subvention	:: 2.200.000.000.
BOAD-Prêt de	: 1.200.000.000
Fonds CEDEAO de Prêt	: 1.500.000.000
Soit au total	: 4.900.000.000

Aux termes de cet exposé, il est à remarquer que la construction de ces deux (2) ponts sur le Mono et la Sazué offre des avantages économiques et sociaux pour le Bénin et également pour plusieurs Etats de la CEDEAO tels que la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria etc... On peut mentionner entre autres, la desserte des populations riveraines et des Etats susvisés.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord pour ratification.-

Fait à Cotonou, le 30 Juillet 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



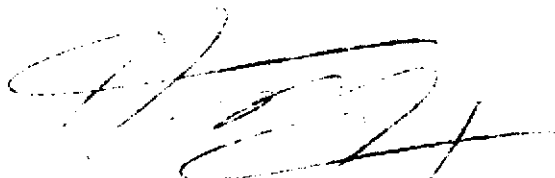
Mathieu KEREKOU.-

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique chargé
de l'intérim,



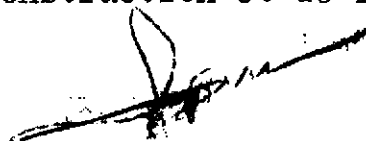
Armand MONTEIRO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération



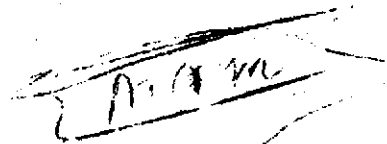
Tiamiou ADJIBADE.-

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat,



Girigissou GADO.-

Le Ministre du Plan,
de la Statistique et
de l'Analyse Economique,



Zul-Kifl SALAH I.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 SGCEN 4 MF-MAEC-
MTPCH-MPSAE 8.-